

Lekha Dodi n° 450

T"01

Diffusé à la mémoire de Madame Nathalie ISRAEL.

Horaires Chabat Nice et régions

Parachat CHEMINI (Para)

21 Adar II 5771

Vendredi 25 Mars 2011

Allumage des Nérote : 18h30

Chékiâ : 18h48

Samedi 26 Mars 2011

Fin de Chabat : 19h32

Rabénou Tam : 20h04

La Yéchiva souhaite
un bon
rétablissement à

Madame Sandy Draï
רפואה שלמה

Opération extraordinaire « Panier de Pessah' »

A l'approche de la fête de Pessah' n'oublions pas ceux qui ont
besoin d'argent

Prix du panier 26 euros

Nom/prénom/adresse _____

Nombre de paniers _____

Total _____

Le mot du RAV :

AU CŒUR DE LA TORA

Par Rav Moché Merqui – Roch Hayéchiva

Paracha Chémini chap. 11 verset 46 : « **Voici la Tora relative aux quadrupèdes aux volatiles, à tous les êtres animés qui se meuvent dans les eaux et à tous ceux qui rampent sur la terre ; afin qu'on distingue entre le pur et l'impur et entre l'animal qui peut être mangé et celui qui ne doit pas être mangé.** »

Les lois alimentaires appelées « cacher » occupent la place centrale dans la Tora. C'est dans le 3^{ème} livre de la Tora VAYIKRA, dans la Paracha CHEMINI au milieu de cette paracha, au cœur de la Tora que se trouvent les lois alimentaires de la cachrouit.

« Chémini », c'était le jour de Roch H'odech Nissan, le premier mois de l'année, jour de l'inauguration du sanctuaire, le jour de l'évènement tant attendu du retour de la présence divine au milieu des Bné Israël après la faute du veau d'or, jour où les deux fils de Aaron Nadav et Avihou sont foudroyés à mort pour avoir introduit dans le sanctuaire un feu étranger que Hachem n'avait pas ordonné. Après cette douloureuse épreuve la Tora prescrit les lois alimentaires. Tous les animaux, les oiseaux les poissons, les insectes sont classés en deux catégories

-les purs appelés TEHORIM, les consommables

-les impurs appelés TEMEIM, les non consommables

Pourquoi la Tora donne l'appellation de TAME et TAHOR ?

Toutes les créatures sont l'œuvre divine, elles sont toutes indispensables à l'équilibre de la nature et nécessaires à son bon fonctionnement. Cependant l'homme est composé d'un corps appelé « Gouf » et d'une âme divine appelé « Néchama ». La catégorie des Téméim a une influence néfaste sur la néchama qui peut se répercuter sur le corps. L'aliment Tamé souille notre âme pure Tehora c'est un poison spirituel aussi dangereux qu'un poison matériel pour le corps.

Le mot CACHER signifie apte à la consommation, un aliment pas cacher est inapte à la consommation. Toutes les lois de cachrouit font partie des lois irrationnelles qui se situent au dessus de la raison humaine.

Les lois alimentaires sont prescrites après la mort de Nadav et Avihou qui ont introduit un feu étranger que Hachem n'avait pas ordonné. Hachem nous ordonne au « cœur de la Tora » de ne pas introduire le « feu étranger » des aliments impurs TEMEIM, dans notre corps sanctuaire de notre Néchama TEHORA.

Le G.E.J. parle sur l'avenir !

La responsabilité de la cacheroute – par Rav Imanouël Merqui

Notre paracha – Chémini traite longuement d'une partie des lois de la cacheroute. Nous ne parlerons jamais assez de ces lois si nombreuses et si importantes. De nos jours encore certains croient que c'est de la religion et un excès de la part de certains religieux fanatiques. Certains ignorants vous disent parfois "tu peux manger c'est cachère", mais de quelle cacheroute parle-t-on ?! Comment des ignares peuvent gérer la cacheroute ?! La fête de Pessah' arrive à grande vitesse et là aussi les lois de la cacheroute de Pessah' qui s'ajoutent à celles de toute l'année sont très nombreuses. Des institutions se proclament cachères alors que leur cacheroute reste à être prouvée ! Qui est le "rav hamah'chire" ? C'est quoi ce truc diront certains ? Quels sont les "heh'chérin" utilisés ? Là encore on se demandera qu'est-ce donc ? Les hôtels pour Pessah' sont devenus un business impressionnant (je n'ai rien contre) mais les clients regardent davantage le lieu et le prix mais omettent de s'assurer d'un bon he'hcher ! Les produits cachères développés pour Pessah' se multiplient chaque année mais là aussi l'authenticité de leur cacheroute n'est pas toujours prouvée !

Qui en est responsable ? J'entends souvent dire : le responsable c'est le "rabbin" ! Primo : voilà un "rabbin" qui vous met en garde. Secundo : le responsable n'est autre que le consommateur, effectivement personne ne nous oblige d'acheter des produits dits cachères si nous n'avons pas élucidé au préalable la véracité de leur labelle.

Le Rambam au début de ses lois de la cacheroute – chapitre 1 halah'a 1 des Maah'alote Asourote écrit quelque chose de surprenant : « il est un commandement actif "assé" de connaître les signes qui distinguent les animaux permis à la consommation de ceux qui ne le sont pas ». Apprendre les lois de la cacheroute est un commandement de la Tora – nul ne peut se reposer sur ce qu'il a entendu dire du type "on m'a dit que c'était cachère" ou sur ce qu'il croyait être cachère. Il incombe à chacun de connaître ces lois ! Rav David Arama va encore plus loin : selon lui cette mitsva ne doit pas se pratiquer uniquement lorsqu'on veut manger c'est-à-dire apprendre les lois de la cacheroute pour manger cachère, non, dit-il, apprendre parce qu'il est important de savoir ce que la Tora attend de nous dans le sens de ces lois indépendamment de ce que nous ingurgiterons. C'est « Être Cachère » plus que manger cachère. Alors ne vous fiez plus à des étiquettes et écriteaux proclamant la cacheroute d'un produit sans que vous n'ayez approuvé précédemment la cacheroute du label lui-même !!! La cacheroute est la responsabilité du consommateur, il n'avait qu'à apprendre avant des manger.

Dans le même ordre d'esprit on retrouve une hahlah'a intéressante. Nous savons que si on ignore la bénédiction qui doit être récitée sur un aliment avant sa consommation on pourra prononcer la bénédiction de « chéhakol niya bidvaro ». La halah'a dit encore que si on a un doute quant à la bénédiction qu'on doit réciter sur un aliment on pourra dire cette même bénédiction ; toutefois le Michna Béroura rapporte au nom de la guémara que ceci est dit uniquement pour celui qui a appris les lois des bénédictions et malgré cela il ignore quelle bénédiction récitée sur un aliment alors il pourra prononcer « chéhakol », par contre celui qui n'a pas appris les lois relatives aux bénédictions n'a rien le droit de manger tant qu'il n'aille pas chez un maître apprendre !!! (voir Rama O'H 202-18 et Michna Béroura 84).

On n'a pas le droit de manger si on ne s'est pas assuré de la cacheroute valide d'un aliment.

On n'a pas le droit de manger si on ne s'est pas assuré de la bénédiction correspondante à l'aliment.

Manger implique l'apprentissage des lois correspondantes à la cacheroute, on ne peut se cacher derrière cette ignorance infinie et pire encore derrière ce pseudo savoir. S'il y a des labels de cacheroute incorrects il y a des sots qui les consomment ! Il est passionnant de constater que notre désir de manger est tel qu'on est capable de se trouver toutes excuses pour manger n'importe quel "heh'cher" et réciter n'importe quelle bénédiction. Manger cachère c'est être prêt à attendre quelques instants pour se renseigner de l'aptitude de ce qu'on mange. Perdre une minute pour ne pas perdre son monde... !